

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 OCTOBRE 2018

Conseillers élus : 53
Conseillers en fonction : 52
Conseillers présents : 41
Procurations(s) : 6

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Maire, Daniel DE BONN, Adjoint, Dominique GERLING, Adjoint, Laurent BERTRAND, Sandrine BONIMEUX, Gilbert CAPPELLI, Grégory DE BONN, Isabelle DELMOULY, André DISS, Pascal DRION, Dorothee ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Dominique JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Patrick KRAEMER, Elisabeth MESSER, Jean-Paul MESSER, Carole MICHELMERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Françoise SCHWARTZ, Martine SCHWIND, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE, René ZILLER

Procurations : Claude BERTRAND a donné procuration à Albert KIEFFER, Benoit BRUNAGEL a donné procuration à Odile FORTHOFFER, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Grégory DE BONN, Patrick LAMBERT a donné procuration à Dominique GERLING, LEBOLD Daniel a donné procuration à Daniel DE BONN, Christine LERLEY a donné procuration à Elisabeth MESSER

Excusé(e)s : Claudia RECHT, Isabelle ZARLI,

Absents : Claire BLUMENROEDER, Jean-François DEBLOCK, Marc GUTH, Josiane JOECKER, Julie ELIETTE, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER,

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S.

Délibération N° 2018-38

Objet : Approbation de la création d'une Commune Nouvelle

Le Maire expose :

- Par sa délibération du 17 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de création d'une commune nouvelle par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf.
- L'approbation du projet de création est soumise à délibération concordante des conseils municipaux des communes de Val de Moder et de Ringeldorf lors de leur séance respective du 23 octobre 2018.
- Il est précisé que le regroupement des communes de Ringeldorf et de Val de Moder emportera également ;
 - Pour les deux communes qui font partie de deux EPCI à Fiscalité Propre distincts de se déterminer pour l'EPCI à Fiscalité Propre de rattachement,
 - Et pour ces mêmes communes relevant de deux arrondissements distincts, de se prononcer sur un rattachement d'un des deux arrondissements.
- Dès lors que le choix est arrêté une consultation est engagée par le Préfet pour avis de :
 - L'organe délibérant de l'EPCI à Fiscalité Propre de rattachement et de l'EPCI à Fiscalité Propre de détachement,
 - L'ensemble des communes membres des EPCI à Fiscalité Propre concernés.

S'agissant de la modification des limites territoriales d'arrondissement, un arrêté est pris par le Préfet de région après consultation du Conseil Départemental.

Après un rappel de la démarche et des différentes étapes préalables (avec en particulier la réunion de concertation et de préparation du 16 octobre 2018, à l'initiative de Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, avec les représentants des services de l'Etat et les élus des collectivités intéressées) qui ont abouti à la proposition de création d'une Commune Nouvelle, le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des Communes Nouvelles, pour des communes fortes et vivantes,

Vu les délibérations de principe des Conseils municipaux en date du ;

- 22 août 2018 pour la commune de Ringeldorf

- 17 septembre 2018 pour la commune de Val de Moder

Vu la saisine du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, Considérant que les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont décidé de se rapprocher pour la création entre elles d'une Commune Nouvelle ;

Considérant les réunions de travail préalables,

Considérant les intérêts pour les deux communes fondatrices de se regrouper en commune nouvelle,

Considérant les objectifs conjoints des deux communes fondatrices précisés dans la Charte,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

⇒ DECIDE d'approuver la création d'une Commune Nouvelle selon les modalités suivantes ;

① Une Commune Nouvelle regroupant les communes de ;

VAL DE MODER (Insee 67372 – population totale 2015 : 5060 habitants - Canton de Reichshoffen – Arrondissement de Haguenau-Wissembourg)

et

de RINGELDORF (Insee 67402 - population totale 2015 : 130 habitants – canton de Bouxwiller, arrondissement de Saverne),

soit une population totale de 5190 habitants, est créée avec effet au 1^{er} janvier 2019.

② Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code général des collectivités territoriales, des communes déléguées sont instituées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes et à son alinéa 3 précisant les conditions de maintien des communes déléguées préexistantes en cas d'extension d'une commune nouvelle ;

Elles sont au nombre de *quatre*, 4 :

- La commune déléguée de Pfaffenhoffen dont le siège est la Mairie de Pfaffenhoffen 17 rue du Docteur Schweitzer,
- La commune déléguée de Uberach dont le siège est la mairie de Uberach, 42 Grand rue.
- La commune déléguée de La Walck dont le siège est la mairie de La Walck, 28 rue Principale.
- La commune déléguée de Ringeldorf dont le siège est la mairie de Ringeldorf, 15 rue Valéry Giscard d'Estaing.

③ La création de communes déléguées entraîne de plein droit l'institution d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'Etat civil concernant les habitants de la commune déléguée.

④ Le nom de la Commune Nouvelle est le suivant : « *Val-de-Moder* »

Dont le siège est fixé au 9 place du Marché à 67350 Pfaffenhoffen – Val de Moder

⑤ La Commune Nouvelle se substitue aux anciennes communes :

- Dans les syndicats dont les communes fondatrices sont membres (principe de représentation-substitution dans les syndicats, sauf dissolution en cas de périmètre du syndicat inclus dans le périmètre de la Commune Nouvelle).
- L'ensemble des personnels des anciennes communes relève de la Commune Nouvelle.

⑥ La Commune Nouvelle se substituera dans toutes les délibérations, actes et engagements pris par les communes de Val de Moder et de Ringeldorf.

Les biens, droits et obligations des communes d'origine seront dévolus à la Commune Nouvelle dès création de celle-ci.

⑦ À la création de la Commune Nouvelle, le Conseil Municipal est constitué dans les conditions de l'article L. 2113-7 du Code général des collectivités territoriales et rassemblera donc l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, 52 pour Val de Moder et 7 pour Ringeldorf, soit un total de 59 sièges (cinquante-neuf) jusqu'au prochain renouvellement.

⇒ SE PRONONCE pour un rattachement de la Commune Nouvelle à créer à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

⇒ DEMANDE le rattachement de la commune de Ringeldorf concernée par la création de la Commune Nouvelle de Val de Moder à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg. S'agissant des cantons, la Commune Nouvelle à créer relèvera du canton de Reichshoffen pour La Walck, Uberach et Pfaffenhoffen et du canton de Bouxwiller pour Ringeldorf.

⇒ APPROUVE la Charte de la Commune Nouvelle jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté par :

Voix POUR : 41

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 24 octobre 2018

LE MAIRE

Jean-Denis ENDERLIN

